

**Arrêté n° 2023-460**  
**portant désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours externe,**  
**du concours interne et du troisième concours d'animateur territorial**  
**Session 2023**

**Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°2023-075 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 15 février 2023 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'animateur territorial – Session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-422 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 7 août 2023 portant désignation du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'animateur territorial – Session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-432 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 23 août 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et au troisième concours d'animateur territorial – Session 2023,

**Arrête :**

**Article 1 :**

La liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'animateur territorial – Session 2023, est composé comme suit :

➤ Épreuve de rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales (concours interne et 3<sup>ème</sup> concours) et sur l'animation périscolaire (concours interne spécial) :

- Franck GOIGOUX, Attaché territorial, Commune de Lempdes,
- Véronique CARRY, Attachée territoriale principale, Communauté de communes Riom Limagnes et Volcans,
- Laurent BONNEFOY, Attaché territorial, Commune de Cournon d'Auvergne,
- Rachid SAHRAOUI, Animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Commune de Clermont-Ferrand,
- Anais BERTRAND, Rédacteur territoriale, Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire,
- Alain BOUZIDI, Ingénieur en chef, Clermont Auvergne Métropole.

➤ Épreuve de réponses à une série de questions à partir d'un dossier sur l'animation (concours externe) :

- Pretty GAZEL, Animateur territoriale principal de 2<sup>ème</sup> classe, Commune de Clermont-Ferrand,
- Sylvie ECHAUBARD, Attachée territoriale principale, Commune de Riom,
- Christophe GAGNON, Attaché territorial principal, Commune de Clermont-Ferrand,
- Jean-François MEPLAIN, Attaché territorial, Communauté de communes Entre Dore et Allier.

## **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **13 SEP. 2023**

Le Président,



**Tony BERNARD**  
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication par voie électronique le : **14 SEP. 2023**